



**Dossier # : 1218188004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1), une ordonnance prolongeant la saison des cafés-terrasses périodiques sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie

D'édicter, pour la saison 2021, une ordonnance relative à la prolongation de l'occupation du domaine public par les cafés-terrasses jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2021-10-05 14:09

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218188004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1), une ordonnance prolongeant la saison des cafés-terrasses périodiques sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer l'expérience et le confort sur les cafés-terrasses, une modification du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) est entrée en vigueur au début de l'année 2021. En continuité avec cette démarche, l'arrondissement désire permettre, pour la saison 2021, une prolongation de l'installation et de l'exploitation des cafés-terrasses sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021. Cette modification offrira un mois d'exploitation supplémentaire aux commerçants par rapport à la date prévue du 31 octobre 2021.

Une réflexion est en cours concernant la possibilité de permettre des café-terrasses hivernaux. Un projet pilote à cet effet est présentement en élaboration. La prolongation de la saison 2021 permettra une meilleure transition entre la fin de la saison et ce projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)  
CA21 240128 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) afin d'apporter des précisions relatives aux café-terrasses et placotoirs, ainsi que des corrections de nature technique (1218188001)  
Ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (c.O-0.1)  
CA21 240150 - Édicter une ordonnance relative à la modification des exigences indiquées à l'Annexe 1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1) afin d'offrir une plus grande flexibilité pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public (1218188002)

**DESCRIPTION**

Vu l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), le conseil d'arrondissement peut déterminer par ordonnance la période d'occupation annuelle des cafés-terrasses sur le domaine public.  
La présente ordonnance vise à prolonger cette période du 31 octobre 2021 au 30 novembre 2021.

## JUSTIFICATION

En plus des gains pour les commerçants, la prolongation permettra une meilleure animation des rues commerciales et de l'espace public pour les citoyens et les visiteurs de l'arrondissement.

La modification permettra également une meilleure transition entre la saison 2021 et le projet pilote visant la création de cafés-terrasses hivernaux.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les entreprises devront mettre en place des mesures de protection pour leurs employés et leurs clients qui respectent le protocole élaboré par les autorités de la santé publique du Québec, la CNESST et les ministères concernés.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édiction d'une ordonnance modifiant la période d'occupation du domaine public par les cafés-terrasses : 5 octobre 2021

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ  
Agent technique en urbanisme

**Tél :** 438 821-2794

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Ramy MIKATI  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2021-10-05

514-872-6530

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2021-10-05

Dossier # : 1218188004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1), une ordonnance prolongeant la saison des cafés-terrasses périodiques sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie



Ordonnance\_prolongation\_café-terrasse\_saison\_2021.docx



Résolution\_CA\_2021-017\_Montréal\_Centre-Ville.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre G GAGNÉ  
Agent technique en urbanisme

**Tél :** 438 821-2794

**Télécop. :**

---

<b>O-0.1, o. X</b>	Ordonnance relative à la prolongation de la saison 2021 des café-terrasses sur le domaine public jusqu'au 30 novembre. Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O 0.1)
--------------------	--

---

**Vu** l'article 40.10 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La prolongation de la saison 2021 des café-terrasses périodiques sur le domaine public jusqu'au 30 novembre 2021 et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement Ville-Marie.



Pour copie conforme

Par courriel, le 4 octobre 2021

**Résolution du Conseil d'administration N.2021-017 : Prolongation des permis de terrasses**

ATTENDU QUE les restaurateurs du centre-ville ont été durement frappés par les mesures sanitaires en lien avec la COVID-19 et que les limites sur la capacité en salle sont toujours en vigueur;

ATTENDU QU'une 4<sup>e</sup> vague s'abat présentement sur le Québec et que le retour des travailleurs du centre-ville a été repoussé par la Santé publique ayant pour effet de prolonger le déficit d'achalandage au centre-ville, particulièrement chez les bars et restaurants;

ATTENDU QUE les efforts de l'arrondissement Ville-Marie visant à faciliter l'installation de terrasses sur le domaine public, dont la gratuité des permis, ont contribué avec succès à la multiplication de terrasses au centre-ville;

ATTENDU QUE la prolongation de la saison des terrasses au-delà du 30 octobre contribuera de façon non négligeable à la rentabilité et même à la survie de plusieurs commerces du centre-ville;

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ de demander à l'Arrondissement Ville-Marie d'autoriser la prolongation des permis de terrasses du centre-ville jusqu'au 30 novembre 2021

Résolution adoptée par l'ensemble des membres du conseil d'administration de Montréal Centre-Ville le **4 octobre 2012**.

André Bouthillier  
Secrétaire du conseil d'administration